

La Présidente

Paris, le 24 mars 2023

Madame, Monsieur,

Lors de la séance plénière du 14 mars 2023, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné.e.s pour émettre un avis à caractère méthodologique sur la procédure de participation citoyenne que le Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN) envisage de créer spécifiquement dans le cadre du renouvellement des centrales nucléaires de plus de 1300 MWe au-delà de leur 40ème année de service (8 sites d'implantations concernées : Golfech, Saint-Alban, Belleville, Nogent-sur-Seine, Cattenom, Penly, Paluel, Flamanville).

L'intervention de la CNDP sur ce projet a été décidée **en application de l'article L.121-1** du code de l'environnement. Comme l'indique cet article, la CNDP peut être sollicitée dans le cadre de missions visant à « **émettre tous avis et recommandations** à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public ». Compte tenu de l'intérêt des enjeux participatifs de cette sollicitation du HCTISN, les membres de la Commission ont décidé que la CNDP pouvait émettre un avis méthodologique. Dans ce cadre et par cette lettre, la CNDP vous mandate, précise le périmètre de votre mission, ses fondements légaux, afin de vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

Rappel du contexte et demande du HCTISN

Le HCTISN avait décidé en octobre 2017 de lancer une concertation sur la prolongation de la durée de vie des réacteurs de 900 MWe du parc nucléaire français (8 sites concernés). Elle s'était tenue sur 7 mois de septembre 2018 à fin mars 2019 et avait été placée sous l'égide de la CNDP, avec Marianne AZARIO et Isabelle BARTHE, comme garantes. Il n'y avait alors pas eu de suivi de la prise en compte des demandes du public jusqu'à l'avis de l'ASN. Le HCTISN souhaiterait mettre en place un tel suivi dans la future concertation.

Une mission visant la production d'un avis à caractère méthodologique sur la conception du dispositif de participation

Les membres de la Commission ont décidé de répondre favorablement à la demande d'expertise tierce pour permettre d'élaborer et concevoir un dispositif de participation du public en étant attentif à la qualité de l'information, aux modalités de participation, et à la reddition des comptes au public. C'est pourquoi **votre mission visera la production d'un avis à caractère méthodologique sur le(s) dispositif(s) envisagé(s) par le HCTISN et jusqu'aux réponses à donner au public après sa participation.**

L'élaboration de votre avis méthodologique se fonde sur les valeurs et principes de la CNDP, notamment les principes d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement, d'argumentation et d'inclusion. Au regard du dossier de

saisine et de son instruction, votre avis doit notamment permettre de répondre aux questions suivantes :

- comment capitaliser sur la précédente expérience de consultation du public menée en 2017 et 2018 par le HCTISN avec des garantes CNDP pour la prolongation de la durée de vie des centrales de 900 MWe ? ;
- comment rendre l'information accessible, alors que le sujet est techniquement complexe ? ;
- comment établir le contenu du dossier d'information sur lequel le public sera amené à s'exprimer ? ;
- comment concevoir la reddition des comptes : le HCTISN, EDF et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont vocation à tirer les enseignements de cette concertation, chacun en ce qui les concerne et selon leurs rôles et compétences : le HCTISN, pourrait tenir compte de l'avis du public dans un avis qu'il est lui-même susceptible d'émettre sur le renouvellement des réacteurs ; EDF, qui présentera un dossier de sécurité et des propositions de remise à niveau pour prolonger la durée de vie de ses réacteurs, ainsi que l'ASN, qui donnera l'autorisation de prolongation de la durée d'exploitation des réacteurs sur la base du dossier d'EDF et après une instruction de plusieurs années
- comment concevoir l'information et la participation du public tout au long de la concertation et jusqu'aux diverses redditions des comptes ?

Au-delà de ces questions, il serait important que les préconisations que vous formulerez pour la mise en place de cette concertation permettent à la concertation d'explicitier auprès du public qui décide effectivement de l'opportunité, à savoir de la prolongation des centrales nucléaires de plus de 1300 MWe au-delà de leur 40ème année de service. Le corpus législatif actuel sur la prolongation de la durée de vie des réacteurs ne semble pas aborder cette question.

Garantir le droit à l'information et à la participation de chaque individu

Pour construire cet avis, il vous faudra, en toute indépendance, **analyser le contexte** à la fois auprès d'acteurs nationaux et auprès du public local directement concerné par les 8 centrales nucléaires **concernées (notamment en contactant le public concerné par les sites, CLI, ...)**,

Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés, afin d'**identifier avec précision ce qui peut faire débat**.

Seule cette compréhension fine des enjeux vous permettra de fonder vos préconisations à destination du HCTISN sur les informations à diffuser, les études à approfondir, les sujets à soumettre au débat, les outils à mettre en place afin de recréer les conditions de la confiance autour de la participation aux décisions relatives à ce projet. Vous pouvez être présent.e.s dans autant d'instances et de contextes que vous le jugerez opportun, car votre mission vise la production d'un avis méthodologique, pour lequel il vous faut atteindre cette compréhension globale. Vous pouvez également **demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données**, si cela vous semble nécessaire. Dans tous les cas, la production d'un document de base résumant le projet et rendant accessible les modalités de participation est à produire et à diffuser de façon adaptée au contexte. Vous devez veiller en particulier

==

à ce que le public puisse pleinement émettre ses observations, avoir accès à de la formation, en tant que de besoin.

Dans l'élaboration de vos préconisations méthodologiques, vous pouvez vous appuyer à tout moment sur **les principes de la CNDP**, notamment concernant la qualité de l'information, l'exigence en termes de modalités de participation des citoyen.ne.s et le respect de votre indépendance dans votre mission de conseil. Je vous invite en outre à prêter attention aux messages qui sont délivrés publiquement à propos de votre mission particulière : il vous revient d'en assurer l'honnêteté et la véracité autant que possible.

Vous me remettrez votre bilan des propositions de conception du dispositif participatif, ainsi qu'au HCTISN, à la fin de votre mission. Le HCTISN pourra alors se positionner s'il souhaite solliciter la CNDP pour une poursuite par une nouvelle mission de suivi de la mise en œuvre du dispositif participatif.

Vos contributions donnent lieu à des productions ayant vocation à être rendues publiques.

Vous remerciant pour votre engagement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Ilaria CASILLO
Présidente par interim

Monsieur Etienne BALLAN, garant
Madame Juliette ROHDE, garante
chargé.e.s de délivrer un avis méthodologique – HCTISN.
Poursuite du fonctionnement des réacteurs nucléaires 1300 MWe

=